



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 29 MARS 2008 à 9 heures

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS

M. MANCEL, Maire,
M. SIX, M. CHATAINIER, Mme JUBAN, Mme PELLETIER, M. JANUS, M. RAFTON,
Mme COLNAGHI, Mme MARIE, Mme BETTINGER, M. BOTHEREAU, Mme LIMIDO,
M. CHANEL, Mme WIDMER, M. LACABANNE, Mme LIEBERT, M. JAKOB,
Mme TAGNE, M. AGOSTINI, Mme DEBAISIEUX DENE, M. POIROT, M. DENE,
Mme VANDROUX, Mme BERNELIN DA SILVA, M. KATTAR, Mme GOETZ-
DUCORROY, M. SPANGENBERG, Mme WENGER-ARTZ, M. HOULLEMARE,
Mme THIEVON, M. DAUVERGNE, M. ACOSTA-GARCIA

Avait donné pouvoir :

Mme SILVA pouvoir à Mme TAGNE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MARIE est désignée, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2008

Le procès verbal de la séance du 21 mars 2008 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

INFORMATION SUR LES DELEGATIONS AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

1. DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE SUIVANT L'ARTICLE L 2122.22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
2. DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE POUR LA GESTION DES FINANCES
DE LA VILLE
3. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS
ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
4. CONSTITUTION DE LA LISTE DES COMMISSIONS
5. DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION URBANISME –
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
 - 6.1. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE (SIEHVS)
 - 6.2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU NOUVEL HOPITAL DE POISSY
 - 6.3. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LE COMMISSARIAT DE POLICE DU CANTON DE TRIEL SUR SEINE
 - 6.4. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE L'HAUTIL (SIARH)
 - 6.5. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REGION DE CONFLANS SAINTE HONORINE (SIERC)
 - 6.6. SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE (SMSO)
 - 6.7. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE ST GERMAIN EN LAYE (SIVOM)
 - 6.8. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA TELECOMMUNICATION (SIDEKOM)
7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES DE LA SEINE (CC2RS)
8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT A LA CLECT DE LA CC2RS
9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE DES IMPOTS DIRECTS
10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE
12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
14. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES
 - 15.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS
 - 15.2. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
 - 15.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE LES TILLEULS
 - 15.4. ASSOCIATION LOCALE POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE (ALDS)
 - 15.5. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE « LES CHATELAINES »
 - 15.6. ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)
 - 15.7. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC AUX ETOILES
 - 15.8. CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME
16. OPAH DES DEUX RIVES DE LA SEINE : DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DES AIDES

17. COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)
18. CREATION DE POSTES MONITEURS DE NATATION PISCINE DE VERNEUIL
FIXATION MONTANT REMUNERATION

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DELEGATIONS AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS
MUNICIPAUX

Joël Mancel Affaires sociales

Adjointes :

| | |
|---------------------|---|
| Jean-Yves Six | Urbanisme – Développement durable |
| Patrick Chatainier | Finances – Personnel |
| Nathalie Juban | Assainissement – Réseaux - Voirie – Appels d'offres |
| Martine Pelletier | Economie locale – Commerce – Artisanat |
| Léon Janus | Vie associative – Sport - Jeunesse |
| Jean Rafton | Sécurité – Vie citoyenne - Elections |
| Christelle Colnaghi | Scolaire – Péri et Extra scolaire - Restauration |
| Manuela Marie | Animation – Tourisme – Jumelage |
| Valérie Bettinger | Communication - Promotion de la ville |

Conseillers municipaux délégués :

| | |
|------------------|-----------------------------------|
| Michel Bothereau | Bâtiments – Travaux |
| Josette Limido | Séniors |
| Daniel Chanel | Logement – Solidarité |
| Christine Widmer | Culture – Patrimoine |
| Marcel Lacabanne | Informatique, Relations sportives |
| Christian Jakob | Contrôle de gestion |

DECISIONS PRISES SELON L'ARTICLE L 2122.22

Décision n° 147/2007 : Contrat avec l'Association LES MUSICOLIERS pour 4 interventions musicales à la halte-garderie Pirouette durant le mois de décembre 2007 pour un montant de 828 €.

Décision n° 148/2007 : Convention avec la Société "CENTRE KAPLA" pour l'animation du 3 janvier 2008 au centre de loisirs Remi Barrat pour un montant de 460 €.

Décision n°149/2007 : Attribution du marché de mobilier de bureau à la Société NEIL MOBILIER pour une durée d'un an, à compter du 27 décembre 2007, marché à bon de commandes pour un montant maximum de 49 999,00 €.

Décision n°150/2007 : Contrat de prestation avec l'Association ARTEFACT pour 30 séances d'animations musicales à la crèche Dame Perrette, de janvier à décembre 2008, pour un montant de 5 060 €.

Décision n°151/2007 : Contrat d'assistance du logiciel de gestion des archives Avenio avec la Société DIX pour l'année 2008 pour un montant de 442,52 €.

Décision n°001/2008 : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché de nettoyage de vitres.

Décision n°002/2008 : Convention-cadre avec la crèche BABY LOUP de Chanteloup-les-Vignes pour l'accueil de jeunes enfants sur des plages horaires atypiques, du 1^{er} novembre 2007 au 31 juillet 2008, avec une participation de la Ville de Triel de 2,70 € net par heure et par enfant facturé aux parents.

Décision n°003/2008 : Contrat avec l'Association "LES MELANGEURS" pour le spectacle "Le village de bambous" le 8 janvier 2008 à l'école maternelle Charles Dupuis pour un montant de 340 €.

Décision n°004/2008 : Contrat avec l'Association LES MUSICOLIERS pour 30 interventions musicales à la halte-garderie Pirouette au cours de l'année 2008 pour un montant de 6 210 €.

Décision n°005/2008 : Contrat avec l'Association LA FARANDOLE DES CONTES pour 5 séances de "l'heure du conte" de janvier à mai 2008 à la Bibliothèque Municipale pour un montant de 70 € la séance.

Décision n°006/2008 : Marché de contrôle de conformité préalablement à la réception des travaux pour l'extension du réseau des eaux usées, avenue des Fontenelles et chemin des Fontenelles, avec la Société BONNEFOY ZAE pour un montant de 4 754,50 €.

Décision n°007/2008 : Contrat d'assurances avec la SMACL pour la construction du Groupe Scolaire "Les Fontenelles" garantie "Dommages Ouvrage" pour un montant prévisionnel de 34 311,46 € et "Tous Risques Chantier" pour un montant prévisionnel de 8 456,94 €.

Décision n°008/2008 : Convention de mise à disposition d'emballages de Gaz avec la Société AIR LIQUIDE pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} février 2008, pour un montant de 235 € pour l'oxygène et 235 € pour l'acétylène.

Décision n°009/2008 : Contrat de prestation avec l'Association "ARTEMUSE...l'Arche des Artistes et des Musiciens" pour une animation de bulles de savon close-up en déambulateur à la halte-garderie Pirouette le 16 février 2008 pour un montant de 800 €.

Décision n°010/2008 : Contrat d'accès à une base documentaire juridique avec la Société JURIPRO pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2008, pour un montant de 2 392 €.

Décision n°011/2008 : Annulée

Décision n°012/2008 : Contrat avec l'Association ARTEFACT pour la préparation du concert du 12 avril 2008 à l'école Charles Dupuis avec 8 répétitions pour un montant de 1 620 €.

Décision n°013/2008 : Exercice du droit de préemption urbain concernant un terrain sis rue de Seine, d'une surface de 3a 28ca, pour un montant de 55 100 €.

Décision n°014/2008 : Convention d'affranchissement postal avec le SIVaTRU, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2008, pour l'affranchissement selon état récapitulatif édité par la machine à affranchir de la Mairie et, pour la redevance, au 1^{er} trimestre de l'année civile, une somme de 478 €.

Décision n°015/2008 : Convention avec la Compagnie "LES PETITS CHANTEURS" pour 10 séances d'initiation à la pratique du théâtre à l'école Les Hublins, de mars à juin 2008, pour un montant de 1 500 €.

Décision n°016/2008 : Contrat avec l'Association "SPECTACLES CARAVANE" pour une animation de clown ballons organisée par la Halte-Garderie Pirouette durant le week-end de la Petite Enfance le 16 février 2008 dans les locaux du Centre de Loisirs des Châtelaines, pour un montant de 310 €.

Décision n°017/2008 : Contrat avec l'Association LES MUSICOLIERS pour l'animation d'un atelier musical organisé par la crèche Dame Perrette durant le week-end de la petite enfance le 16 février 2008 dans les locaux du Centre de Loisirs des Châtelaines, pour un montant de 420 €.

Décision n°018/2008 : Convention avec l'Etat, représenté par l'Inspecteur d'Académie, pour un Service Minimum d'Accueil afin d'accueillir les élèves des écoles primaires en cas de grèves du personnel enseignant, à compter du 23 janvier 2008, pour une durée de 3 ans.

Décision n°019/2008 : Convention avec l'Association "Activité Découverte & Nature" pour le séjour d'hiver du 1^{er} au 8 mars 2008, à Abondance pour les enfants de 6 à 12 ans et à La Chapelle d'Abondance pour les jeunes de 11 à 16 ans, pour un montant total de 28 548,40 €.

Décision n°020/2008 : Marché Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé avec la Société QUALICONSULT SECURITE pour les travaux d'extension du réseau des eaux usées avenue des Fontenelles et chemin des Fontenelles pour un montant de 2 368,08 €.

Décision n°021/2008 : Contrat de prestation avec l'Association LES MOTS TISSES pour le spectacle de conte "Papoun" organisé par le Relais des Assistantes

Maternelles durant le week-end de la petite enfance le 16 février 2008 dans les locaux du Centre de Loisirs des Châtelaines, pour un montant de 510 €.

Décision n°022/2008 : Bon de réservation de l'organisme YHA pour la classe découverte en Angleterre, à Canterbury, du 5 au 7 mai 2008, pour les enfants des classes de CM2 de l'école Les Hublins, pour un montant de 3 054 livres.

Décision n°023/2008 : Contrat avec l'Association CONTES A MINES ET CONTERIES pour l'heure du conte à la Bibliothèque Municipale les 13 février, 9 avril et 14 mai 2008 pour un montant de 75 € la séance.

Décision n°024/2008 : Reconduction du Marché à bons de commandes de fournitures de bandes dessinées reliées pour la jeunesse avec la Société BIBLIOTECA, Lot n°1, pour la période du 4 mai 2008 au 3 mai 2009, pour un montant maximum de 1 000 €.

Décision n°025/2008 : Reconduction du Marché à bons de commandes de fournitures de nouveautés avec office adultes et jeunesse et demandes urgentes avec la Société HISTOIRE DE LIRE, Lot n°2, pour la période du 4 mai 2008 au 3 mai 2009, pour un montant maximum de 8 900 €.

Décision n°026/2008 : Reconduction du Marché à bons de commandes avec la Société ALIZE SFL, pour la période du 4 mai 2008 au 3 mai 2009,
Lot n°3 : Livres, audio-livres, CD de comptines, contes et chansons pour un montant maximum de 11 600 €
Lot n°4 : Livres adultes en gros caractères pour un montant maximum de 1 000 €
Lot n°6 : Ouvrages professionnels pour la Mairie pour un montant maximum de 2 000 €.

Décision n°027/2008 : Reconduction du Marché à bons de commandes avec la Société EXPODIF pour la fourniture de livres documentaires adultes soldés, pour la période du 4 mai 2008 au 3 mai 2009, pour un montant maximum de 2 500 €.

Mme Bernelin Da Silva souhaite faire une remarque à caractère général concernant la remise de la liste des décisions seulement ce jour sur les tables de travail et pense qu'il doit s'agir d'une surcharge de travail dans la rédaction des documents et espère que cela ne se reproduira pas, de façon à ce que les travaux puissent se faire normalement.

Déc.149/2007 : Mme Bernelin Da Silva demande s'il s'agit de mobilier pour le renouvellement des bureaux de la Mairie ou bien de nouvelles acquisitions, notamment pour la nouvelle salle du Conseil Municipal ?

M. Mancel précise qu'il s'agit de tout le mobilier, y compris pour la nouvelle salle du Conseil.

Déc. 013/2008 : Mme Bernelin Da Silva souhaite des précisions sur le terrain préempté rue de Seine.

M. Six indique que ce terrain de 328 m², situé en bas de la rue de Seine, est destiné à la réalisation de places de parking. Une promesse de vente s'élevait à 115.000 € et, après demande auprès des Services des Domaines, l'estimation est de 55.100 €.

Ce terrain est situé en zone du PPRI qui impose une construction au-dessus de 2 m. Il faudrait y construire une maison sur pilotis à 2,20 m ce qui retire une certaine attractivité à cette parcelle et explique son estimation. Aujourd'hui les estimations des Domaines sont dans le marché. Il y a donc eu surestimation de ce bien par les propriétaires.

Mme Bernelin Da Silva demande quel sera le nombre de places de stationnement prévu ?

M. Six indique que l'on peut prévoir de 25 à 30 places avec circulation autour des emplacements.

| |
|---|
| <p>1) DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p> |
|---|

M. Six indique qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de donner au Maire les délégations suivantes :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;

2 – De fixer, dans la limite de 5%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 – De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées par le budget ;

4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – De passer les contrats d'assurances ;

7 – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 573,47 € ;

11 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 – De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 – D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. Le Maire pourra subdéléguer son droit de préemption au maire-adjoint de son choix ;

16 – D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans les cas définis par le conseil municipal, une jurisprudence du Conseil d'Etat du 27 juillet 1988, précise que le Conseil Municipal peut donner une délégation générale au Maire pour ester en justice au nom de la commune pour toute la durée de son mandat ;

17 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce dans la limite fixée par le conseil municipal, en dehors des garanties de l'assureur de la ville ;

18 – De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 – De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21 – D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme (fond de commerce). Périmètre à définir ultérieurement.

22 – D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'Urbanisme sur des biens appartenant à l'Etat et aux Etablissements Publics.

Il est précisé qu'en application des articles L 2122-23 et L2122-18, le Maire peut charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de donner au Maire les délégations ci-dessus énoncées.

| |
|---|
| 2) DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE POUR LA GESTION DES FINANCES DE LA VILLE |
|---|

M. Chatainier indique que conformément aux articles L 2122.22 3° et 20°, L 2122.23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est nécessaire de permettre au Maire de procéder à des opérations financières pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Article 1^{er} : EMPRUNTS

La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- de la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Il pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 2 : OUVERTURES DE CREDIT DE TRESORERIE

La souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de **1.500.000 € (un million cinq cent mille euros)**, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un TAUX FIXE.

Article 3 : OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

La réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de cette délégation le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er}.
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Article 4 : DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ETAT (Opérations de placement)

Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Article 5 : INFORMATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES OPERATIONS REALISEES EN APPLICATION DE LA DELEGATION

Le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-dessus, aux opérations précitées.

3) ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

M. Chatainier indique que, vu le code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L2123-20 à L2123-24,

Considérant que l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 11 189 habitants,

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton,

Que cet élément justifie ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (M. Acosta-Garcia),

DECIDE :

Article 1 : A compter du 22 mars 2008, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constitué par le montant des indemnités maximales, susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixé au taux suivant :

- Maire : **58.30** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 + majoration de 15 %, Triel étant chef-lieu de Canton
- Adjoint : **24.05** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 + majoration de 15 %, Triel étant chef-lieu de Canton.
- Conseiller Municipal délégué : **6.255** % + majoration de 15 %, Triel étant chef-lieu de Canton.

Article 2 : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Mme Bernelin Da Silva demande la traduction de ces pourcentages en euros.

M. Chatainier indique les montants nets des indemnités :

| | |
|--------------------------------------|-------------------|
| <i>pour le Maire</i> | <i>2 257,24 €</i> |
| <i>pour les Adjoints</i> | <i>931,16 €</i> |
| <i>pour les Conseillers Délégués</i> | <i>242,18 €</i> |

4) CONSTITUTION DE LA LISTE DES COMMISSIONS

M. Mancel propose au Conseil Municipal de fixer la liste des commissions comme suit :

Dans un premier temps, et au regard des dossiers à traiter par le service urbanisme, la composition de la commission urbanisme – aménagement du territoire – développement durable sera définie dans la délibération suivante.

Concernant les autres commissions, leur composition sera effectuée lors du prochain conseil municipal du 16 avril 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création de la commission Urbanisme – Aménagement du Territoire – Développement durable.

5) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMISSION URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT DURABLE

Il est nécessaire de désigner à bulletin secret à la proportionnelle au plus fort reste, les élus qui siégeront dans ces différentes commissions.

Le législateur a entendu assurer la représentation de la ou des minorités politiques au sein des commissions, mais laisse une grande souplesse quant aux modalités de leur constitution. Le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement sa composition en tenant compte du nombre d'élus de chaque liste et non du nombre de voix qu'elles ont obtenu.

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

14 membres doivent siéger au sein de cette commission.

La représentation est effectuée à la proportionnelle comme suit :

9 élus membres du groupe majoritaire

- Joël Mancel
- Jean Yves Six
- Martine Pelletier
- Michel Bothereau
- Pascal Agostini
- Gilles Dené
- Michel Poirot
- Elianor Tagne
- Nathalie Juban

3 élus du groupe VEA

- Martine Bernelin Da Silva
- Michèle Goetz Ducorroy
- Frédéric Spangenberg

- 1 élu du groupe Unis pour Triel
- Jean-Pierre Houllémare
- 1 élu du groupe Changeons d'Ere
- Rodrigo Acosta-Garcia

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ :

- *Joël Mancel*
- *Jean Yves Six*
- *Martine Pelletier*
- *Michel Bothereau*
- *Pascal Agostini*
- *Gilles Dené*
- *Michel Poirot*
- *Eliañor Tagne*
- *Nathalie Juban*
- *Martine Bernelin Da Silva*
- *Michèle Goetz Ducorroy*
- *Frédéric Spangenberg*
- *Jean-Pierre Houllémare*
- *Rodrigo Acosta-Garcia*

Membres de la Commission Urbanisme – Aménagement du Territoire – Développement Durable.

6) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

M. Mancel indique que la ville est titulaire de sièges au sein des conseils d'administrations de syndicats intercommunaux. Il est donc nécessaire d'élire les représentants du Conseil Municipal qui représenteront la commune pour siéger dans ces syndicats.

Préambule :

Les syndicats sont définis en trois catégories :

Syndicats mixte fermé : « composé exclusivement d'EPCI et communes »

Le mode de désignation est le suivant : les délégués peuvent aussi être choisis parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Syndicat mixte ouvert : « composé de communes et d'EPCI », ils comprennent d'autres membres que les communes et les EPCI, par exemple des départements, des régions, des CCI.

Le mode de désignation est le suivant : les délégués sont désignés en fonction des statuts des syndicats. A défaut, les mêmes conditions de désignation que pour les syndicats mixtes fermés sont applicables (articles L 5211-7 et 5212-7 du CGCT)

Syndicats de communes : Composé strictement de communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

Le mode de désignation est le suivant : les délégués peuvent aussi être choisis parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Mme Wenger-Artz propose, lorsqu'il y a des sigles, d'explicitier d'abord la définition exacte pour la bonne compréhension de l'ensemble du Conseil.

6.1. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE (SIEHVS)

| Désignation de 2 délégués titulaires et 2 suppléants <u>Scrutin secret à la majorité absolue</u> | Vocation | Coordonnées |
|--|--|---|
| Titulaires: 1 Joël Mancel 2 Evelyne Puechavy Suppléants : 1 Betty Liebert 2 Daniel Chanel | <i>Syndicat mixte ouvert</i> Maintien et création d'équipements susceptibles d'accueillir des handicapés. | Mairie d'Ecquevilly 2 rue du Parc Bat MAS - BP 26 78920 Ecquevilly Tél : 01.34.75.00.20 |

Joël Mancel

Evelyne Puechavy

sont élus titulaires par 20 voix pour, 7 voix contre et 6 blancs ou nuls.

Betty Liebert

Daniel Chanel

sont élus suppléants par 24 voix pour, 3 contre, et 6 blancs ou nuls.

6.2 SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE NOUVEL HOPITAL DE POISSY / SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

| Désignation d'un délégué Titulaire et d'un suppléant: <u>Désignation sur proposition du maire</u> | Vocation | Coordonnées |
|--|--|---|
| 1 Martine Pelletier Suppléant 1 Betty Liebert | <i>Syndicat mixte fermé</i> Assurer le financement de la construction du nouvel hôpital de la région de Poissy. | Hôpital de Poissy / St Germain 10 rue du Champs Gaillard 78303 Poissy Cedex Tél : 01.39.27.50.01 |

Martine Pelletier est élue titulaire et Betty Liebert est élue suppléant par 25 voix pour, 1 contre et 7 nuls ou blancs.

6.3 SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LE COMMISSARIAT DE POLICE DU CANTON DE TRIEL-SUR-SEINE (SIVUCOP)

| Désignation de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants : <u>Scrutin secret à la majorité absolue</u> | Vocation | Coordonnées |
|--|---|--|
| Titulaires : 1 Jean Rafton 2 Joël Mancel 3 Martine Bernelin Da Silva Suppléants : | <i>Syndicat mixte fermé</i> Création d'un commissariat de police pour le canton. | Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 78510 Triel-sur-Seine Tél : 01.39.71.57 00 |

| | | |
|---|--|--|
| 1 Michel Bothereau 2 Frédéric Spangenberg 3 Elianor Tagne | | |
|---|--|--|

Sont candidats : Jean Rafton, Joël Mancel, Martine Bernelin Da Silva, Jean Pierre Houllemare

*Jean-Pierre Houllemare obtient 4 voix
Muriel Silva obtient 1 voix*

*Jean Rafton est élu titulaire **par 31 voix**
Joël Mancel est élu titulaire **par 32 voix**
Martine Bernelin Da Silva est élue titulaire **par 31 voix***

*Michel Bothereau
Frédéric Spangenberg
Elianor Tagne
sont élus suppléants **par 29 voix pour, 2 contre et 2 nuls et blancs.***

6.4 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE L'HAUTIL (SIARH)

| | Vocation | Coordonnées |
|---|---|--|
| Désignation de 2 délégués titulaires et de 2 suppléants : <u>Scrutin secret à la majorité absolue</u> Titulaires : 1 Nathalie Juban 2 Jean-Yves Six Suppléants : 1 Hélène Debaisieux-Dené 2 Léon Janus | <i>Syndicat mixte ouvert</i> | Hôtel de Ville 78303 Poissy Tél : 01.39.22.53 36 |
| | Collecteurs d'assainissement, participation à la construction de la station d'épuration Traitement et collecte des eaux usées des réseaux intercommunaux c'est-à-dire pour Triel, le collecteur de la rue des Frères Leiris et celui des Berges de Seine, y compris la station de relevage. | |

*Nathalie Juban
Jean-Yves Six
sont élus titulaires **par 24 voix pour, 2 contre, 7 blancs ou nuls.***

*:
Hélène Debaisieux-Dené
Léon Janus
sont élus suppléants **par 24 voix pour, 2 contre, 7 blancs ou nuls.***

6.5 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REGION DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE (SIERC)

| | Vocation | Coordonnées |
|---|--|---|
| Désignation de 2 délégués titulaires et de 2 suppléants : <u>Désignation sur proposition du maire</u> Titulaires : 1 Jean Yves Six 2 Léon Janus | <i>Syndicat mixte fermé</i> | Hôtel de Ville 1 place Saint Blaise 78955 Carrières-sous-Poissy Tél : 01.39.22.36.02 |
| | Construction et exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique sur le | |

| | | |
|--|--|--|
| Suppléants : 1 Frédéric Spangenberg 2 Nathalie Juban | territoire des communes. Participation à l'enfouissement des réseaux électriques des communes adhérentes, selon le programme défini triennalement. | |
|--|--|--|

Jean Yves Six

Léon Janus

sont élus titulaires par 25 voix pour, 2 contre, 6 blancs ou nuls.

Frédéric Spangenberg

Nathalie Juban

sont élus suppléants par 25 voix pour, 2 contre, 6 blancs ou nuls.

6.6 SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE (SMSO)

| | Vocation | Coordonnées |
|--|---|---|
| Désignation par le maire Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant Titulaire : 1 : Jean-Yves Six Suppléant : 1 Marcel Lacabanne | <i>Syndicat mixte fermé</i> Promouvoir et assurer la défense contre les crues des communes riveraines de la Seine et de l'Oise. Améliorer l'état sanitaire des populations riveraines par la mise en œuvre des moyens propres à diminuer ou à supprimer la pollution des eaux et de la rivière. Aménager les rives et les quais de la Seine et de l'Oise conformément aux divers plans d'urbanisme et d'aménagement. | Hôtel de Ville 48 avenue de Longueil 78605 Maisons-Laffitte Tél : 01.34.93 12 00 Conseil Général 78 01 39 07 78 78 |

Jean-Yves Six est élu titulaire par 24 voix pour, 6 contre, 3 blancs ou nuls.

Marcel Lacabanne est élu suppléant par 24 voix pour, 6 contre, 3 blancs et nuls.

6.7 SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT GERMAIN EN LAYE (SIVOM)

| | Vocation | Coordonnées |
|---|---|--|
| Désignation de 2 délégués titulaires et de 2 suppléants : <u>Scrutin secret à la majorité absolue</u> Titulaires : 1 Jean Rafton 2 Gilles Dené Suppléants : 1 Christelle Colnaghi 2 Muriel Silva | <i>Syndicat mixte ouvert</i> Réalisation d'œuvres ou de services d'intérêt communal (gestion des fourrières pour animaux et véhicules et lutte contre la toxicomanie). | Hôtel de Ville 16 rue de Pontoise BP 252 78100 St-Germain-en-Laye Tél : 01.30.87.20.00 |

Jean Rafton
Gilles Dené
sont élus titulaires **par 24 voix pour, 6 contre, 3 blancs et nuls.**

Christelle Colnaghi
Muriel Silva
sont élues suppléants **par 24 voix pour, 6 contre, 3 blancs et nuls.**

6.8 SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA TELECOMMUNICATION (SIDECOM)

| Désignation de 2 délégués titulaires et de 2 suppléants : | Vocation | Coordonnées |
|--|---|--|
| <u>Scrutin secret à la majorité absolue</u> Titulaires : 1 Valérie Bettinger 2 Manuela Marie Suppléants : 1 Christine Widmer 2 Martine Pelletier | <i>Syndicat mixte fermé</i> Mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution sur le territoire des communes dudit syndicat. | Hôtel de Ville 16 rue de Pontoise BP 252 78100 St-Germain-en-Laye Tél : 01.30.87.20.00 01 30 87 21 21 |

Valérie Bettinger
Manuela Marie
sont élues titulaires **par 24 voix pour, 5 contre, 4 blancs et nuls.**

Christine Widmer
Martine Pelletier
sont élues suppléants **par 24 voix pour, 5 contre, 4 blancs et nuls.**

Interruption de séance de 11h à 11h15.

7 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES DE LA SEINE

M. Mancel indique que la communauté de communes des deux rives de la Seine (CC2RS) créée en novembre 2005 regroupe les communes d'Andrésy, Carrières sous Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Verneuil-sur-Seine, Triel-sur-Seine.

Les compétences transférées par la ville de Triel sur Seine à la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine sont définies dans les documents qui ont été remis à chaque élu avec la note de synthèse.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L. 5211-6, L.5211-7, L.5211-8, L.5211-20-1 et L.5214-1 et suivants ce Code,

Vu les statuts de la CC2RS modifiés par arrêté préfectoral en date du 21 février 2008,

Considérant que la commune doit désigner ses représentants au sein du conseil de la communauté de communes des deux rives de la seine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de :

PROCEDER à la désignation en son sein de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants au conseil de communauté de la communauté de communes des deux Rives de la Seine.

PRECISER que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative.

Sont candidats pour les quatre sièges de délégués titulaires :

- Joël Mancel
- Jean-Yves Six
- Nathalie Juban
- Martine Pelletier

Sont candidats pour les quatre sièges de délégués suppléants :

- Patrick Chatainier
- Manuela Marie
- Josette Limido
- Elianor Tagne

Mme Bernelin Da Silva indique que son groupe voudrait bien être candidat, mais sait que cela ne sera pas possible.

Mme Goetz Ducorroy remarque que certains secteurs sont interdits à l'opposition.

M. Mancel précise que les 4 candidats sont le Maire et des Adjoints dont les délégations sont transférées.

Joël Mancel

Jean-Yves Six

Nathalie Juban

Martine Pelletier

*sont élus délégués titulaires **par 24 voix pour, 5 contre, 4 blancs et nuls***

Patrick Chatainier

Manuela Marie

Josette Limido

Elianor Tagne

*sont élus délégués suppléants **par 24 voix pour, 5 contre, 4 blancs et nuls.***

Mme Bernelin Da Silva espère, s'il y a un élargissement, qu'il y aura une place pour l'opposition.

8 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AU SEIN DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES DE LA SEINE

M. Chatainier indique que dans le cadre d'une communauté de communes, il est nécessaire de constituer une commission locale d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté de communes, dont l'activité est de contrôler la réalisation en fonction des dépenses des charges transférées par les communes à la CC2RS.

VU les statuts de la communauté de communes des deux rives de la seine en date du 29 novembre 2005, modifiés par l'arrêté préfectoral 61/DRCL/2008 du 21 février 2008,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts,

Vu la délibération de la communauté de communes des deux rives de la seine en date du 19 décembre 2005 adoptant la taxe professionnelle unique,

Considérant que la mise en œuvre de la taxe professionnelle unique doit s'accompagner de la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de représentants désignés par les communes membres,

VU la délibération de la communauté de communes des deux rives de la seine du 19 décembre 2005 procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et décidant du nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à 1 titulaire et 1 suppléant par commune,

Deux représentants doivent être élus par le Conseil Municipal :

Est candidat au poste de titulaire :

- Patrick CHATAINIER

Est candidat au poste de suppléant :

- Christian JAKOB

Patrick CHATAINIER est élu titulaire par 23 voix pour, 7 contre et 3 bulletins blancs.

Christian JAKOB est élu suppléant par 24 voix pour, 6 contre et 3 bulletins blancs.

9 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. Chatainier indique que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise en son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire ou son représentant est président de droit de cette commission,

Vu la nécessité de fournir à la Direction des Services Fiscaux une liste de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants choisis pour composer la commission communale des impôts directs, il est demandé au Conseil Municipal de désigner les membres de cette commission.

Une liste de 16 noms est proposée par le Maire au vote du Conseil Municipal, et sera soumise à Monsieur Le directeur des Impôts qui déterminera les huit membres qui seront retenus sur les 16 proposés. Le maire est de droit, président de la commission.

Cette liste, présidée par le Maire ou son représentant, doit être composée de différents triellois, dont un au moins est propriétaire acquittant des impôts sur Triel, mais ne résidant pas dans la commune

Proposition de commissaires

Monsieur Chatainier
Monsieur Poirot
Monsieur Picolet
Monsieur Thibault
Monsieur Agostini
Monsieur Léonard
Monsieur Gilles Dené
Monsieur Chanel
Monsieur Blanc
Monsieur Marotte
Monsieur Chin
Monsieur Philippe Dauvergne
Monsieur Bernard Dauvergne
Madame Isabelle Wenger-Artz
Monsieur Antoine Kattar
Monsieur Robert Breant
Monsieur Claude Guedon
Monsieur Philippe Gianoli
Monsieur Guy Huet
Monsieur Bourdy
Monsieur Prevost
Monsieur Daniel Biget
Madame Françoise Del Rio
Monsieur Jean-Pierre Houllémare

Monsieur Rodrigo Acosta-Garcia
Monsieur Christian Jakob
Madame Evelyne Puéchavy

*Sont désignés comme représentants à la Commission Locale des Impôts Directs **par 28 voix pour, 1 contre et 4 blancs et nuls :***

*Monsieur Chatainier
Monsieur Poirot
Monsieur Picolet
Monsieur Thibault
Monsieur Agostini
Monsieur Léonard
Monsieur Gilles Dené
Monsieur Chanel
Monsieur Blanc
Monsieur Marotte
Monsieur Chin
Monsieur Philippe Dauvergne
Monsieur Bernard Dauvergne
Madame Isabelle Wenger-Artz
Monsieur Antoine Kattar
Monsieur Robert Breant
Monsieur Claude Guedon
Monsieur Philippe Gianoli
Monsieur Guy Huet
Monsieur Bourdy
Monsieur Prevost
Monsieur Daniel Biget
Madame Françoise Del Rio
Monsieur Jean-Pierre Houlemare
Monsieur Rodrigo Acosta-Garcia
Monsieur Christian Jakob
Madame Evelyne Puéchavy*

| |
|--|
| 10 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX |
|--|

Mme JUBAN indique que l'article L 1413-1 prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Pour Triel, une convention de gestion déléguée pour le service de l'eau entre dans le cadre de cette commission, ainsi que la gestion de l'assainissement gérée en régie par la ville.

Comme toutes les commissions, ces commissions consultatives spécifiques doivent être renouvelées à la suite des élections municipales. Elles comprennent, sous la présidence du maire, des membres du Conseil Municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

Ces deux collèges doivent être constitués d'un nombre de personnes équivalent, soit 12 personnes par collège.

Membres du Conseil Municipal :

Groupe majoritaire : 8 élus

- Joël Mancel
- Jean-Yves Six
- Nathalie Juban
- Hélène Debaisieux-Dené
- Jean Rafton
- Michel Poirot
- Françoise Vandroux
- Patrick Chatainier

Groupe VEA : 2 élus

- Isabelle Wenger-Artz
- Antoine Kattar

Groupe Unis pour Triel : 1 élu

- Jean-Pierre Houllémare

Groupe Changeons d'Ere : 1 élu

- Rodrigo Acosta Garcia

Représentants d'associations :

Madame Favero, La sauvegarde des Roux

Monsieur Pauvert, BVH

Monsieur Gianoli, Poisson d'avril

Monsieur Labarrere, TGV

Monsieur Stotzenbach Amitié Européenne

Monsieur Alquier, FNATH

Madame Picq, Pissefontaine Environnements

Madame Simonoti PEEP

Monsieur François Picolet Triel Demain

Monsieur Pierre Jagu Association des Amis du Parti Socialiste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 1 contre et 1 bulletin blanc, DESIGNÉ

- *Joël Mancel*
- *Jean-Yves Six*
- *Nathalie Juban*
- *Hélène Debaisieux-Dené*
- *Jean Rafton*
- *Michel Poirot*
- *Françoise Vandroux*
- *Patrick Chatainier*

- *Isabelle Wenger-Artz*
- *Antoine Kattar*
- *Jean-Pierre Houlemare*
- *Rodrigo Acosta Garcia*

Membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein de cette commission,

Et ACCEPTE la liste des personnes représentant les associations locales :

Personnes désignées :

Madame Favero, La sauvegarde des Roux

Monsieur Pauvert, BVH

Monsieur Gianoli, Poisson d'avril

Monsieur Labarrere, TGV

Monsieur Stotzenbach Amitié Européenne

Monsieur Alquier, FNATH

Madame Picq, Pissefontaine Environnements

Madame Simonoti PEEP

Monsieur François Picolet Triel Demain

Monsieur Pierre Jagu Association des Amis du Parti Socialiste

11 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION ACCESSIBILITE, PERSONNES A MOBILITE REDUITE

M. Mancel indique que conformément à l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances pour la participation et pour la citoyenneté des personnes » l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus doit être constituée.

Cette commission a un rôle consultatif, c'est une instance de concertation avec les élus, elle ne se substitue pas aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité de la réglementation des projets de construction. Elle peut être saisie, pour avis, sur toute question ayant trait à sa compétence.

Le Maire est président de cette commission qui doit être composée :

- des représentants de la commune,
- d'associations d'usagers,
- d'associations représentant les personnes handicapées.

De plus en fonction de l'ordre du jour des séances, des techniciens pourront être invités.

En ce qui concerne la commune, il est proposé de fixer sa composition de la manière suivante :

- Le Maire, Président

- 10 représentants du Conseil Municipal : 7 du groupe majoritaire et un représentant de chacun des groupes d'opposition.
- des représentants d'associations

En ce qui concerne la commune de Triel sur Seine, il est proposé de fixer sa composition de la manière suivante :

Membre du Conseil Municipal :

Groupe Majoritaire : 7 élus

- Joël Mancel
- Michel Bothereau
- Daniel Chanel
- Léon Janus
- Christelle Colnaghi
- Manuela Marie
- Betty Liebert

Groupe VEA : 2 élus

- Michèle Goetz Ducorroy
- Frédéric Spangenberg

Groupe Unis pour Triel : 1 élu

- Philippe Dauvergne

Groupe Changeons d'ère : 1 élu

Rodrigo Acosta Garcia

Représentants d'associations

Madame Bacle Véronique AGEHVS – Centre Hospitalier de Meulan

Monsieur Grossin – UFC que choisir

Madame Benas – UFC que choisir

Madame Berthomieu – USEP Jean de la Fontaine

Monsieur Alquier - FNATH

Madame Hamon – Pact Arim 78

Monsieur Pages

La Loi assigne à cette commission la mission de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant. Elle intervient aussi pour le recensement des logements accessibles. Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel présenté selon le cas au Conseil Municipal et de faire toute proposition utile d'amélioration et de mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport peut ainsi comporter des propositions de programme d'action, une évaluation et un suivi des réalisations, un bilan des résultats obtenus. Il doit être adressé au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant représente un enjeu majeur dans les choix futurs d'aménagement urbain de la ville,

Considérant que le recensement de l'offre de logements accessibles doit favoriser l'intégration des personnes présentant un handicap,

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ

Groupe Majoritaire : 7 élus

- *Joël Mancel*
- *Michel Bothereau*
- *Daniel Chanel*
- *Léon Janus*
- *Christelle Colnaghi*
- *Manuela Marie*
- *Betty Liebert*

Groupe VEA : 2 élu

- *Michèle Goetz Ducorroy*
- *Frédéric Spangenberg*

Groupe Unis pour Triel : 1 élu

- *Philippe Dauvergne*

Groupe Changeons d'ère : 1 élu

Rodrigo Acosta Garcia

Représentants d'associations

Madame Bacle Véronique AGEHVS – Centre Hospitalier de Meulan

Monsieur Grossin – UFC que choisir

Madame Benas – UFC que choisir

Madame Berthomieu – USEP Jean de la Fontaine

Monsieur Alquier - FNATH

Madame Hamon – Pact Arim 78

Monsieur Pages

| |
|--|
| 12 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES |
|--|

Madame Juban indique que, conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de désigner les membres de la commission d'appels d'offres.

Outre le Maire, président, ou son représentant, ladite commission est composée de cinq membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égale à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires ou suppléants a lieu sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection des titulaires et des suppléants en un seul vote.

Présentation des listes de titulaires et de suppléants :

2 listes sont déposées :

| LISTE GROUPE MAJORITAIRE | |
|--|---|
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| Hélène Debaisieux-Dené Nathalie Juban Patrick Chatainier Michel Bothereau | <ul style="list-style-type: none">▪ Jean Rafton▪ Léon Janus▪ Josette Limido▪ Pascal Agostini |
| LISTE VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT | |
| Martine Bernelin Da Silva | <ul style="list-style-type: none">▪ Isabelle Wenger-Artz |

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A déduire : 1 bulletin blanc et un bulletin nul

Nombre de suffrages exprimés : 31

Liste groupe majoritaire : 24 voix

Vivre ensemble autrement : 7 voix

La liste du groupe majoritaire remporte 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants ainsi que la présidence

La liste Vivre ensemble autrement remporte un siège de titulaire et un siège de suppléant

Sont élus en qualité de membres titulaires et de membres suppléants

| LISTE GROUPE MAJORITAIRE | |
|--|---|
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| Hélène Debaisieux-Dené Nathalie Juban Patrick Chatainier | <ul style="list-style-type: none">▪ Jean Rafton▪ Léon Janus▪ Josette Limido |

| | |
|---------------------------------------|------------------------|
| Michel Bothereau | ▪ Pascal Agostini |
| LISTE VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT | |
| Martine Bernelin Da Silva | ▪ Isabelle Wenger-Artz |

Il est précisé que le titulaire absent est remplacé par le 1^{er} suppléant.

| |
|---|
| 13 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE |
|---|

M. Rafton indique que la Loi 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du maire comme acteur essentiel de la politique de prévention de la délinquance et rend obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants la création d'un tel conseil.

Celui-ci concourt non seulement à l'exercice des « missions de sécurité publique », mais aussi à celles de « prévention de la délinquance ». Ces dispositions n'entraînent pas de transferts de compétences, mais renforcent les moyens d'une meilleure coordination entre le maire, l'Etat et d'autres collectivités locales.

Le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 précise les attributions du CLSPD, sa composition et les modalités de ses réunions.

Conformément à l'article D 2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette instance est présidée par le Maire ou son représentant.

Elle comprend :

- le préfet et le procureur de la République ou leurs représentants,
- le président du Conseil Général ou son représentant
- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- le cas échéant, le président de l'Etablissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant,
- des représentants du Conseil Municipal
- des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

La composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du Maire.

Proposition :

Groupe Majoritaire : 8 élus

- Joël Mancel
- Jean Rafton

- Léon Janus
- Christelle Colnaghi
- Daniel Chanel
- Muriel Silva
- Marcel Lacabanne
- Michel Bothereau

Groupe VEA : 2 élus

- Antoine Kattar
- Martine Bernelin Da Silva

Groupe Unis pour Triel : 1 élu

- Jean-Pierre Houlemare

Groupe Changeons d'ère : 1 élu

- Rodrigo Acosta Garcia

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ

Groupe Majoritaire : 8 élus

- *Joël Mancel*
- *Jean Rafton*
- *Léon Janus*
- *Christelle Colnaghi*
- *Daniel Chanel*
- *Muriel Silva*
- *Marcel Lacabanne*
- *Michel Bothereau*

Groupe VEA : 2 élus

- *Antoine Kattar*
- *Martine Bernelin Da Silva*

Groupe Unis pour Triel : 1 élu

- *Jean-Pierre Houlemare*

Groupe Changeons d'ère : 1 élu

- *Rodrigo Acosta Garcia*

Membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du CLSPD.

Interruption de séance de 12h35 à 13h35.

| |
|--|
| 14 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE |
|--|

M. Mancel indique que, conformément à l'article R 123.38 à R 123.40 du Code de la construction et de l'habitation et au décret du 8 mars 1995, la commission communale de sécurité doit être constituée.

Elle est composée :

- du maire ou de son représentant
- du chef de la circonscription locale de police ou son suppléant
- d'un sapeur pompier titulaire du brevet de prévention

- d'un agent de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 4 contre, 4 blancs et nuls, DECIDE

DE NOMMER Monsieur Jean Rafton pour représenter le Maire au sein de la commission communale de sécurité.

| |
|---|
| 15 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES |
|---|

M. Mancel indique que dans le cadre du fonctionnement des différents organismes publics ou non, le Conseil Municipal est représenté au sein du conseil d'administration de différents établissements.

C'est pourquoi il est nécessaire de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein de ces différentes instances :

15.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément à l'article L 123-6 du CFAS, la personnalité juridique à laquelle est dévolu le patrimoine du centre communal d'action social engendre la nomination du Maire de la commune au siège du Président du CCAS.

Conformément à l'article 7 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet établissement public ; ceci dans la limite d'un nombre maximum de sept membres élus et de sept membres nommés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

DE FIXER le nombre de représentants du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS à 7 personnes.

15.2 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article L138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, le Conseil d'Administration du CCAS comprend des membres du conseil municipal élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Des membres nommés par le Maire sont désignés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Il est nécessaire, pour la

nomination des représentants de la société civile, de laisser 15 jours à l'issue du présent conseil municipal pour proposer des candidatures au Maire.

3 listes sont déposées :

Liste Groupe majoritaire

- Joël Mancel
- Marcel Lacabanne
- Josette Limido
- Daniel Chanel
- Manuela Marie

Liste Groupe VEA :

- Martine Bernelin Da Silva

Liste Groupe Unis pour Triel :

- Philippe Dauvergne

Le vote a lieu à bulletins secrets :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A déduire : un bulletin nul

Nombre de suffrages exprimés : 32

La liste du Groupe majoritaire a obtenu 24 voix soit 5 sièges

La liste du Groupe VEA a obtenu 5 voix soit 1 siège

La liste du Groupe Unis pour Triel a obtenu 3 voix, soit 1 siège

Sont élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

Liste majoritaire :

- *Joël Mancel*
- *Marcel Lacabanne*
- *Josette Limido*
- *Daniel Chanel*
- *Manuela Marie*

Liste Vivre ensemble autrement

- *Martine Bernelin Da Silva*

Liste Unis pour Triel

- *Philippe Dauvergne*

15.3 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE « LES TILLEULS »

Conformément au Code de l'action Sociale et des familles,

Conformément au décret d'application n° 2005-1260 du 4 octobre 2005,

D'autre part, le Conseil Municipal doit désigner deux personnes de la société civile en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'Etablissement ou en matière d'Action Sociale ou Médico-Sociale.

Les membres du Conseil Municipal qui doivent siéger au sein du conseil d'administration de la Maison de retraite « Les Tilleuls », sont au nombre de 3, dont le Maire président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 6 contre et 3 bulletins blancs,

DESIGNE

- *Josette Limido*
- *Betty Liebert*

représentants de l'organe délibérant siégeant au conseil d'administration de la maison de retraite « Les Tilleuls »,

NOMME

- *Madame Emery – Association France Alzheimer*
- *Monsieur Guedon*

Représentants la société civile.

15.4 L'ASSOCIATION LOCALE POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE (ALDS)

Cette association créée en 1983 a pour mission de favoriser le soutien à domicile par une prise en charge la plus globale possible, des personnes adultes dépendantes ou âgées nécessitant des actes de prévention, de soins ou d'accompagnement au quotidien.

Son secteur d'intervention est le canton de Meulan et les communes avoisinantes.

Dans le cadre de ses missions, le Centre Communal d'Action Sociale est souvent amené à faire appel aux collaborateurs de cette association pour aider les personnes âgées trielloises.

C'est pourquoi, chaque année une subvention (8 879 €uros en 2008) est accordée à l'association ce qui permet à la ville d'occuper un siège au conseil d'administration de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 6 contre et 3 bulletins blancs,

DESIGNE pour siéger au sein du conseil d'administration de l'ALDS

Titulaire : Madame Betty Liebert

Suppléant : Madame Josette Limido

15.5 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE « LES CHATELAINES »

Le décret 1145 du 9 novembre 2005 relatif aux établissements publics locaux, section III , article 11, indique que le conseil d'administration des collèges doit

comprendre en son sein un représentant de la collectivité de rattachement et trois représentants de la commune siège de l'établissement.

Sont candidats :

3 titulaires :

- Jean Rafton
- Léon Janus
- Elianor Tagne

3 suppléants :

- Christelle Colnaghi
- Hélène Debaisieux- Dené
- Pascal Agostini

Mme Bernelin Da Silva souhaite faire une remarque concernant la candidature de Mme Colnaghi, présidente de l'AIPE. Il semble quelque peu antinomique qu'elle soit juge et parti. A partir du moment où elle est conseillère municipale, Mme Bernelin Da Silva propose, avant que la démission de Mme Colnaghi n'intervienne, que les votes des titulaires et des suppléants aient lieu en deux temps..

M. Mancel demande si cette situation peut poser problème.

Mme Bernelin Da Silva précise qu'il s'agit plutôt d'un problème d'éthique.

M. Houllemare partage l'avis de Mme Bernelin Da Silva.

Mme Colnaghi ne souhaite pas faire de polémique en Conseil et indique qu'elle prendra ses responsabilités face à l'association de parents d'élèves.

Mme Bernelin Da Silva précise qu'elle s'adresse à Mme Colnaghi en tant que conseillère municipale adjointe, sur cette problématique.

M. Dauvergne ne voit pas comment une personne qui représente la commune pourra prendre position en tant que Présidente de l'AIPE.

M. Mancel ajoute que Mme Colnaghi connaît bien le problème et les choses devraient être réglées prochainement.

Mme Wenger Artz propose de différer le vote de cette délibération.

M. Chatainier propose sa candidature à la place de Mme Colnaghi, le temps que le problème soit réglé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 6 contre et 2 bulletins blancs, DESIGNE :

3 titulaires :

- Jean Rafton
- Léon Janus
- Elianor Tagne

3 suppléants :

- Patrick Chatainier
- Hélène Debaisieux- Dené
- Pascal Agostini

pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège « Les Châtelaines ».

15.6 ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Depuis 2006, la ville de Triel est adhérent à l'ANDES.

Cette association regroupe l'ensemble des élus en charge du sport afin d'aider et de promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) sont :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national,
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives,
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation qui s'élève pour Triel à 200 € par an, est fixé en fonction du nombre d'habitants.

Il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

M. Mancel indique qu'il siégeait en tant que responsable des sports dans le mandat précédent et pourrait éventuellement conserver cette représentation, étant le représentant suppléant des Yvelines, le titulaire n'ayant jamais été présent.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix pour 8 blancs ou nuls, DESIGNE :***

Léon Janus, représentant de la ville de Triel sur Seine pour siéger au sein de cet organisme.

15.7 ASSOCIATION « PARC AUX ETOILES »

Conformément aux statuts de l'association « Parc aux Etoiles », modifiés en date du 10 mars 2006, notamment article 10 : « Conseil d'Administration », il est nécessaire de désigner comme membre de droit, pour une durée de 3 ans, deux représentants de la Mairie pour siéger au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 6 nuls et 1 bulletin blanc, DESIGNÉ :

*Madame Manuela Marie
Madame Valérie Bettinger*

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association « Parc aux Etoiles ».

15.8 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE PRIVEE « NOTRE DAME »

Une convention a été signée entre la ville de Triel sur Seine et l'école pour le subventionnement aux frais de fonctionnement de l'établissement.

La Loi du 25 janvier 1985 appliquant la décentralisation à l'Enseignement Privé, a prévu la participation d'élus locaux à la réunion qui établit le budget des classes sous contrat d'association.

Pour les classes des écoles primaires sous contrat d'association, un représentant de la commune siège de l'établissement et un de chacune des communes où résident au moins 10% des élèves et qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées.

Dans ce cadre, il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 contre et 3 blancs ou nuls, DESIGNÉ :

Madame Christelle Colnaghi, titulaire

Madame Debaisieux-Dené, suppléant

pour siéger au sein du conseil d'administration de l'école privée Notre Dame.

16 OPAH DES DEUX RIVES DE LA SEINE : DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DES AIDES

M. Mancel indique que, conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 2 avril 2005, 3 novembre 2005, 24 mars 2007, 13 septembre 2007, concernant l'opération programmée d'amélioration de l'habitat,

Le suivi de l'opération a été confié au PACT ARIM 78. Son rôle est de faire la liaison entre les personnes souhaitant bénéficier de subventions et les institutions. Par ailleurs, il a un rôle de conseil et de suivi des opérations auprès de la communauté de communes.

En tant qu'opérateur, il est l'organisateur des commissions d'attribution d'aides communales et présente les dossiers de demandes de subventions pour approbation de la commune.

Dans ce contexte, il est nécessaire de DESIGNER un représentant élu de la ville ainsi que son suppléant afin de siéger aux commissions. Ce représentant sera accompagné d'un agent des services municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 3 contre et 5 blancs ou nuls, DESIGNÉ :

*Monsieur Joël Mancel, titulaire
Monsieur Daniel Chanel, suppléant.*

17 DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)

M. Chatainier indique que le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est un organisme public qui regroupe les communes adhérentes afin de permettre aux collectivités territoriales de fédérer les moyens pour une action sociale performante pour les agents.

Les collectivités adhérentes sont représentées à l'assemblée départementale du CNAS par deux délégués, un représentant les élus et un représentant les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 4 contre, 4 blancs ou nuls, DESIGNÉ :

Patrick Chatainier pour représenter le Conseil Municipal au sein du CNAS.

18) CREATION DE POSTES MONITEURS DE NATATION PISCINE DE VERNEUIL FIXATION MONTANT REMUNERATION

M. Lacabanne indique que dans le cadre du sport extra-scolaire, les enfants se rendant à la piscine pendant la période scolaire bénéficient des leçons de natation des Maîtres nageurs de Verneuil-sur-Seine.

Cette activité donne lieu à rémunération, à hauteur de 30 € net de l'heure, et à l'établissement d'un contrat de travail de part la ville de Triel-sur-Seine,

M. JAKOB souhaite savoir si la rémunération de 30 € net de l'heure concerne les deux postes de moniteur.

M. Chatainier répond qu'il s'agit du tarif pour un moniteur de natation.

Mme Tagne demande si les parents ont une participation à leur charge.

M. Mancel répond qu'il y a un tarif pour l'école de natation.

Mme Tagne fait remarquer que si un moniteur faisait un temps plein, la rémunération s'élèverait à environ 4 500 € net.

Ce sont des animateurs sportifs qui sont payés à temps complet par le SIVOM de Verneuil/Vernouillet à un salaire classique pour un maître nageur. Cet activité est une activité accessoire pour la Ville de Triel, d'où le plafonnement de 115 % étant donné qu'il n'est pas possible d'augmenter le cumul d'emploi. Malheureusement, la ville est un tributaire du montant souhaité puisqu'il est impossible d'obtenir des créneaux dans aucune piscine et c'est donc la loi de l'offre et de la demande qui s'impose.

M. Acosta Garcia demande la correspondance de l'article 64131 et M. Mancel indique qu'il s'agit de l'article budgétaire pour la rémunération des non titulaires.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 31 voix pour, 1 contre** (Mme Pelletier) **et 1 abstention** (Mme Tagne) DECIDE de :*

- CREER deux postes de Moniteur de Natation,

- FIXER la rémunération à 30 € net de l'heure, au prorata des heures effectuées sans dépasser 115% d'un temps plein,

- PREVOIR la dépense à l'article 64131 du budget communal.

INFORMATIONS

Commission électorale :

La commission électorale est régie par le Code électoral en son article L 17 et R 5, l'administration préfectorale doit désigner à l'issue de l'installation du nouveau Conseil Municipal, un délégué de son administration par bureau de vote.

Ce délégué, habitant de la commune, ne doit pas être un élu au Conseil Municipal.

SITERTA :

Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves de la Région Triel / Andrésy (SITERTA)

La compétence transport a été transférée à la Communauté de Communes des Deux Rives de Seine. La désignation des représentants de la ville de Triel-sur-Seine sera effectuée au sein des membres de la communauté de communes des deux rives de la Seine.

M. Mancel proposera au comité communautaire du 11 avril 2008 :

Titulaires :

- 1 Marie-Claude Thiévon
- 2 Josette Limido

Suppléants :

- 1 Christelle Colnaghi
- 2 Hélène Debaisieux-Dené

SIVATRU :

La compétence « Déchets » est transférée depuis sa création, à la communauté de communes.

La désignation des représentants de la ville de Triel-sur-Seine sera effectuée au sein des membres de la communauté de communes des deux rives de la Seine.

M. Mancel proposera au comité communautaire du 11 avril 2008

Titulaires :

- Jean-Yves Six
- Martine Pelletier

Suppléants :

- Frédéric Spangenberg
- Joël Mancel

pour siéger au SIVaTRU afin de représenter Triel.

BASE DE LOISIRS VAL DE SEINE 78 :

La compétence « Développement Economique » est transférée depuis sa création, à la communauté de communes.

La désignation des représentants de la ville de Triel-sur-Seine sera effectuée au sein des membres de la communauté de communes des deux rives de la Seine.

M. Mancel proposera au comité communautaire du 11 avril 2008

Titulaire :

- Joël Mancel

Suppléant :

- Léon Janus

pour siéger à la Base de Loisirs du Val de Seine afin de représenter Triel.

CTP

Sera présentée au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Goetz Ducorroy rappelle à M. Mancel sa déclaration à la presse sur la mort du projet de centre commercial puisqu'il était élu. Le groupe VEA en prend acte et souhaite connaître les démarches initiées pour récupérer les 2 500 000 € qui ont été concédés à la Société Espace Conseil pour ce projet qui est mort-né.

M. Mancel indique qu'il a rendez-vous avec les différents acteurs la semaine suivante pour voir comment il est possible de procéder.

M. Houllemare souhaite préciser au nouveau Conseil Municipal qu'il s'agit d'une participation financière négociée avec l'un des participants dans le cadre de la ZAC, afin d'effectuer le financement d'équipements publics. Seulement la moitié de la participation a été versée et alimente le bilan de la ZAC. La seconde partie doit être versée suite à la signature de la convention tripartite qui a été passée lors du dernier Conseil Communautaire de la Communauté de Communes. Il n'y a pas aujourd'hui de transfert à imaginer si ce n'est qu'il faudrait une révision au niveau du programme des équipements publics de la ZAC. Il reste à déterminer comment cette ZAC se trouve être financée mais il n'y a pas de reversement à prévoir dans le cadre de l'organisation actuelle de la ZAC. Des fonds ont été versés pour faire des études, des travaux et des acquisitions de terrains, déjà réalisés, et pas uniquement pour le Centre Commercial.

Mme Goetz Ducorroy souhaite savoir quel est le bilan précis pour chaque poste et M. Houllemare indique que, lors d'un précédent Conseil, l'utilisation des fonds avait été communiquée à tous les conseillers municipaux.

M. Acosta Garcia reformule la question et souhaite connaître la position du Maire aujourd'hui par rapport à cet ensemble de terrains, la ZAC va se réaliser ou non ?

M. Mancel précise qu'il n'est pas d'accord sur la construction d'un centre commercial.

M. Acosta Garcia demande s'il va y avoir une modification de ZAC.

M. Six répond que cela n'est pas possible. La ZAC est bouclée, il y a une déclaration d'utilité publique, un périmètre a été défini, tout est officiel aujourd'hui et il paraît difficile de tout remettre en cause. Par contre, la ZAC n'a jamais été remise en cause par l'équipe majoritaire et fait partie du moteur économique qui doit permettre un futur développement. L'équipe s'est opposée à l'installation d'un équipement commercial et continuera à le faire. D'ailleurs tous les obstacles ne sont pas surmontés, dont l'acquisition des terrains qui est en cours et les accords en attente dont la Commission Départementale des Equipements Commerciaux, des approbations manquantes aujourd'hui ou des réponses négatives d'autres services. Cette implantation se fera ailleurs probablement et la position est toujours la même et sera réaffirmée lors d'une réunion prochaine. La ZAC dans sa globalité n'est pas remise en cause.

M. Acosta Garcia constate que l'économie de la ZAC restera toujours la même.

M. Six précise que dorénavant c'est l'intercommunalité qui gère l'économie de la ZAC, cette compétence ayant été transférée à la Communauté de Communes des Deux Rives de Seine.

La séance est levée à 15h10.